

## **Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'enregistrement d'accidents à l'OEB**

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La présente déclaration porte sur le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'enregistrement d'accidents à l'OEB.

### **1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?**

Dans le cadre de l'enregistrement d'accidents à l'OEB, vos données à caractère personnel sont traitées de la façon suivante :

Dans le cadre de l'enregistrement d'accidents à l'OEB, vos données à caractère personnel sont traitées de la façon suivante :

1. Le membre du personnel qui subit un accident (ci-après nommé victime) dans l'exercice de ses fonctions ou en lien avec celles-ci devra remplir un formulaire d'enregistrement des accidents [en ligne](#) disponible sur l'Intranet de l'OEB, en précisant dans les détails les circonstances de l'accident et ses conséquences sur sa santé.  
Si la victime est un visiteur, le formulaire devra être rempli par le membre de l'OEB l'ayant invité.  
Si la victime est un contractant, c'est le gestionnaire des contrats de l'OEB qui devra remplir le formulaire.
2. Ce formulaire d'enregistrement des accidents est automatiquement envoyé par e-mail au service Santé et sécurité de l'OEB ([Healthandsafety@epo.org](mailto:Healthandsafety@epo.org)), qui le fera suivre à l'expert ou experte en sécurité au travail.
3. L'expert en sécurité au travail enregistre l'accident dans une base de données conservée dans l'environnement de l'expert concerné, puis lance une procédure d'enquête qui s'intéresse aux circonstances de l'accident sans divulguer d'informations à caractère personnel.
4. Il se peut que les services de santé, le médecin du travail de l'OEB ou l'expert en sécurité au travail concerné contacte la victime afin de lui proposer de l'aide.
5. Les informations relatives aux dossiers individuels sont conservées pendant une durée de 5 ans afin de permettre de s'y référer ultérieurement.
6. Le formulaire d'enregistrement des accidents doit être envoyé par les membres du personnel de l'OEB dans les 10 jours qui suivent l'accident. Si la "victime" n'est pas dans la capacité physique de le remplir, c'est son supérieur hiérarchique qui s'en chargera. Si la personne en visite sur site ou le responsable du contractant ne reçoit pas suffisamment d'informations contextuelles, il ou elle complètera le formulaire avec les informations en sa possession dans les 24 heures qui suivent l'accident. La victime fournira elle-même des informations détaillées le plus rapidement possible.

Les données seront gérées par des spécialistes internes et externes de la sécurité, ainsi que leurs assistants et assistantes. Ces personnes ont pleinement accès aux dossiers en lien avec la sécurité des sites respectifs et traitent les informations conformément aux procédures en place.

L'opération de traitement décrite plus haut est effectuée en vue des finalités suivantes :

- Promouvoir et garantir la sécurité des membres du personnel de l'OEB sur leur lieu de travail.
- Améliorer le niveau de sécurité au sein de l'Office.
- Améliorer le plan d'intervention d'urgence.

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

## **2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?**

Les données à caractère personnel suivantes des (a) membres du personnel et (b) contractants sont traitées :

- Coordonnées, notamment numéros de téléphone et adresse électronique professionnelle ;
- Âge ;
- Genre ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse électronique professionnelle ;
- Informations sur l'emploi (par exemple intitulé du poste ; absences dues à un accident de travail, handicap ou état de santé spécifique utile à connaître pour l'évaluation de l'accident) ;
- Données médicales (par exemple type de blessure en cas d'accident et informations relatives aux premiers secours prodigués et/ou à l'hospitalisation).

## **3. Qui est responsable du traitement des données ?**

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la DP 4.4 agissant en qualité de responsable délégué du traitement pour l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par les membres du personnel de l'OEB impliqués dans la gestion des initiatives, projets ou activités du département D Planification auxquels il est fait référence dans la présente déclaration.

Les prestataires externes participant à l'enregistrement des accidents peuvent également traiter des données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à celles-ci.

## **4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?**

Les destinataires suivants ne peuvent avoir accès aux données que sur la base du besoin d'en connaître :

- Les services de santé de l'OEB et médecins du travail, qui soutiennent l'expert ou experte en sécurité au travail et coopèrent avec lui ou elle si nécessaire ;
- Les bureaux des opérations de la DP 4.4 (sécurité) en cas d'enquête ;

- Les services juridiques en cas de contentieux.

Des données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers, par exemple à des fins de maintenance et d'assistance.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

## **5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données ?**

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation non autorisée ou tout accès non autorisé.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures de sécurité élémentaires suivantes s'appliquent de façon générale :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex., contrôle d'accès à base de rôle aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, de l'équipement et du réseau ;
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'accident de sécurité : surveillance des accidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En ce qui concerne les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires qui les traitent se sont engagés, dans un accord contraignant, à respecter leurs obligations en matière de protection des données découlant des cadres juridiques de protection des données applicables. L'OEB a également effectué une analyse relative à la confidentialité et au risque de sécurité. Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

## **6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?**

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que d'en limiter le traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez envoyer une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement des données à l'adresse suivante :

[dpl.pd44@epo.org](mailto:dpl.pd44@epo.org). Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

## **7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?**

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5(a) RRPD :

- a. le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office. De plus, des catégories particulières de données à caractère personnel (par exemple des données médicales) sont traitées sur le fondement de l'article 5(a) RRPD en liaison avec l'article 11(2)(f) RRPD.

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base des instruments juridiques suivants :

Article 28 du statut des fonctionnaires de l'Office européen des brevets - Assistance par l'Organisation.

## **8. Combien de temps conservons-nous vos données ?**

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les rapports d'accident sont enregistrés dans OpenText et conservés pendant une durée de 5 ans.

Les membres du personnel utiliseront SAP-MyFIPS pour envoyer leur formulaire d'enregistrement des accidents par e-mail. Les e-mails générés dans MyFIPS sont automatiquement supprimés après 3 mois. Concernant le rapport d'accident stocké dans FIPS, c'est la politique de conservation de FIPS qui s'applique (pour le moment de manière permanente).

En cas de recours/contentieux formel, toutes les données détenues au moment où le recours/contentieux formel est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

## **9. Personnes à contacter et coordonnées**

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez adresser une demande écrite au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : [DPL\\_PD44@epo.org](mailto:DPL_PD44@epo.org).

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@epo.org](mailto:dpo@epo.org).

## **Réexamen et exercice des voies de recours**

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.